

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

8 juillet 2015

L'an deux mil quinze le huit juillet, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert Allard, Maire.

**Présents ou représentés:** Gilbert Allard, Michel Roux, Serge Contat, Franca Viviand qui a donné pouvoir, Annick Desternes, Laurent Aegerter, Anne- Marie Jung, Jean-Marc Sellier, Nathalie Remenant, Corinne Bac, Sylvain Brosolo qui a donné pouvoir, Franck Corcelle, Annie Plessis Jean Lacombe, qui a donné pouvoir, Anne Champel

Excusés : Nathalie Remenant , Franck Corcelle

Absente : Anne Champel

Madame Corinne Bac est élue secrétaire de séance

En préambule à la réunion du conseil municipal, le promoteur de la maison sénior, Semcoda et l'architecte ont présenté leur projet en expliquant la philosophie de ce lieu de vie et son insertion au cœur du village. Ils ont répondu aux questions des membres présents et aucune remarque particulière n'a été faite. Le permis de construire devait être déposé rapidement

**Approbation du compte rendu du 22 mai 2015 :** Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu du 22 mai 2015 est approuvé.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Tarification des TAP pour la prochaine rentrée. Le conseil municipal donne son accord.

### 2. Décision modificative en investissement

Il convient de procéder à des virements de crédits comme suit :

Compte 21318 travaux église	- 39 715.20
Compte 2183 informatique	+ 12 000,00
Compte 2158 installation jeux	+ 27 715.20

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour ces virements de crédits.

### 3.Approbation du règlement garderie périscolaire maternelle

Monsieur le Maire donne lecture du règlement périscolaire maternelle de Cornier. Après discussion, le conseil municipal adopte le règlement de la garderie périscolaire de maternelle, à l'unanimité, après vérification de la formulation de l'article 12.

### 4. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. **Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.**

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Cornier rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;

- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

**La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.**

En outre, la commune de Cornier estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

**C'est pour toutes ces raisons que la commune de Cornier soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.**

En complément, il est demandé :

- **un moratoire immédiat du Fonds de péréquation pour les ressources communales et intercommunales (FPIC) et une refonte de ses modalités de calcul**
- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Après délibération, le conseil municipal soutien à l'unanimité l'action de l'AMF

#### **5. Motion pour le devenir de l'ONF- courrier du SNUPFEN**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Cornier réuni en assemblée le 8 juillet 2015, décide de soutenir l'action des personnels de l'ONF en :

- demandant à l'Etat de conforter le Régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :
  - un caractère national permettant la péréquation entre les territoires
  - un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, a minima, à leurs niveaux actuels.
- demandant à l'Etat de continuer à confier la mise en oeuvre du Régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément

aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés,

- réaffirmant son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF,

- estimant que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat,

- apportant son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national,

Le conseil municipal, de Cornier souhaite que ses demandes soient prises en compte dans d'objectifs et de performances (COP) Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020, actuellement en cours de négociation et après délibération soutien cette motion avec 11 voix pour et une contre de Monsieur Brosolo

## **6 Décisions du Maire**

N° 07/2015 : Avenant lot 2 gros oeuvre : entreprise Decremps : plus value de 7 803.60

N° 08/2015 : Avenant 2 lot 1 terrassement entreprise Decremps plus value de 2 760.00

N° 09/2015 : Avenant 3 lot terrassement entreprise Decremps plus value de 4 287.00

N° 10/2015 : Attribution marché aménagement ZAC : 4 lots pour un montant total HT de 534 611.99 €, à savoir :

- lot 1 Terrassement : entreprise DECREMPS ( 219 980.25 € HT)
- lot 2 Génie électrique : entreprise BOUYGUES ( 54 286.40 € HT)
- lot 3 Enrobés : entreprise GUINTOLI SIORAT ( 133 446.24 € HT)
- lot 4 Espaces verts : ID VERDE (126 899.10 € HT)

## **7. Prescription de la révision du PLU**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le SCOT a été approuvé en mars 2014 par la CCPR. En conséquence, chaque commune devra mettre son PLU en conformité avec le SCOT en Mars 2017 au plus tard.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme et ce en vue de se mettre en conformité avec le SCOT de la CCPR.

2 - de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

M. Gilbert Allard, Maire, président  
M. Michel Roux, membre  
Mme Annick Desternes, membre  
Serge Contat, membre  
Laurent Aegerter, membre  
Franck Corcelle, membre  
Corinne Bac, membre  
Jean-Marc Sellier, membre  
Anne Champel, membre  
Nathalie Remenant, membre  
Annie Plessis, membre

du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme ;

3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-6 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

4 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Réunion d'information publique
- Permanence des élus chaque vendredi soir de 18h à 20h
- Mise à disposition d'un dossier d'intention avec possibilité d'indiquer les observations sur un registre
- Information sur le site internet de la commune de Cornier ;

5 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

6 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré article 202 ;

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organismes publics concernés.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département .

#### **8. Tarification des tap à 1€ par enfant et par atelier à compter de la prochaine rentrée**

Annick Desternes propose, suite à la réunion de la commission scolaire d'instaurer la tarification des TAP à 1 € par atelier et par enfant et ce dès la rentrée 2015/2016. Le sondage effectué par la commission a démontré que les parents sont satisfaits de l'organisation des TAP et ne s'opposent pas à une participation financière. Le règlement des TAP sera modifié en ce sens. Pour la prochaine rentrée, une embauche d'une personne ayant le CAP petite enfance est prévue. Les intervenants extérieurs se chargeront d'un atelier cirque, sophrologie, anglais et danse.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette tarification.

#### **9 .Questions diverses**

- Laurent Aegerter informe le conseil que les gitans se sont installés route de Charny sur la commune d'Eteaux et que les terrains alentours sont dans un état déplorable. Il demande si la commune ne pourrait pas installer des toilettes sèches afin de limiter les dégâts. Monsieur le Maire répond que les terrains sont sur la commune d'Eteaux et que le Maire d'Eteaux a fait le nécessaire auprès de la Préfecture. Enfin, il doute de l'utilité de ce genre d'installation.
- Annie Plessis informe le conseil que le voyage des anciens s'est bien passé. 65 personnes ont participé et le coût de cette journée est de 5 741 €. Cette somme est payée en partie par la commune et en partie par l'association « un peu plus pour l'actions sociale ».
- Le CCAS, suite à sa dernière réunion, propose, à compter de la rentrée 2015/2016, de ne plus participer au fonctionnement de l'école de musique de La Roche sur Foron. 9 enfants de Cornier sont concernés. Annie Plessis a informé le directeur de l'Ecole de Musique. Annick Desternes regrette que l'on n'aide pas plus l'accès à la culture alors que de nombreux enfants extérieurs à la commune profitent des structures du football.
- Serge Contat a eu une réunion avec Madame Poncet (Syane) concernant l'éclairage public. Les travaux de remplacement des luminaires vont démarrer au rond-point de Moussy et route du Village. Madame Poncet proposera en septembre les nouveaux modèles.

Les travaux de coupe de bois ont commencé dans la forêt de Moussy. Alvéole fera le nettoyage en décembre.

Il a rendez-vous avec la police de l'eau le 15 juillet pour faire constater que les branches d'arbres coupées sont dans le ruisseau de la Madeleine. Enfin, le festival des musiques du Faucigny c'est très bien passé.

- Michel Roux a envoyé le cahier des charges pour les aires de jeux à plusieurs entreprises spécialisées avec pour objectif une installation fin octobre. Il est composé de 2 lots : aménagement du sol et matériel.

Il signale qu'une fuite d'eau s'est produite dans la salle du conseil à cause d'un problème d'arrosage automatique sur la toiture végétalisée et suggère d'enlever les plantes et de les remplacer par des dalles.

- Jean-Marc Sellier a été interpellé par un habitant qui demande l'enlèvement des arbres route du village en raison des feuilles qui tombent. Les membres du conseil pensent qu'il serait dommage au cœur du village de couper ces arbres.

Le prochain conseil municipal devrait se tenir le 02 septembre 2015

Monsieur le Maire remercie les membres présents et clôt la séance.